



REGLEMENT COMPETITIONS FOOT LOISIR

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ARTICLE 1 : CHAMPIONNATS

Le District des Pyrénées Atlantiques organise :

- Un championnat foot loisir à 7 pour la catégorie « seniors »
- Un championnat foot loisir à 7 pour la catégorie « vétérans » (exclusivement réservé aux joueurs vétérans)

ARTICLE 2 : ORGANISATION

L'organisation de ces championnats est soumise aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, de la Ligue d'Aquitaine et des Règlements Sportifs du District des Pyrénées.

Les calendriers et la constitution des poules sont élaborées par zones géographiques afin d'alléger les frais de déplacement.

PHASES FINALES DES CHAMPIONNATS

Après la dernière phase des championnats du FOOT LOISIR

Une phase finale sur 4 niveaux est organisée.

Elle est réalisée en fonction du nombre d'équipes pour chaque catégorie, par tirage au sort intégral et pour chaque niveau, nécessitant la possibilité d'un ou plusieurs tours de cadrage, afin de donner 8 équipes pour des ¼ de finale à élimination direct.

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, ces compétitions sont sans prolongation, une séance « au meilleur des 7 tirs au but » doit être effectuée par des joueurs présents sur le terrain au coup de sifflet final afin de donner l'équipe vainqueur.

Les niveaux étant constitués comme suit :

- Niveau 1 ► 2 premiers de chaque poule
- Niveau 2 ► 3ème et 4ème de chaque poule
- Niveau 3 ► 5ème et 6ème de chaque poule
- Niveau 4 ► 7ème, 8ème, 9ème et 10ème de chaque poule

les finales de ces championnats étant organisées sur un même site dans la même journée, ce dernier faisant l'objet d'un appel à candidature.

QUALIFICATION -LICENCE -PARTICIPATION

Restrictions particulières pour les phases finales :

Ne peuvent participer à la phase finale des championnats « foot loisir » que 2 joueurs titulaires d'une double licence qui ont participé à plus de 5 rencontres durant la saison dans la catégorie dite « foot libre »

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS

Sauf dérogation, les clubs ne peuvent engager qu'une seule équipe dans la catégorie séniors. Pour la catégorie vétérans, aucune restriction n'est faite pour l'inscription de plus d'une équipe.

ARTICLE 4 : LOIS DU JEU

Voir règlement foot à 7 du district du football.

ARTICLE 5 : QUALIFICATION - LICENCE - PARTICIPATION

Tout joueur doit être titulaire d'une licence délivrée par la F.F.F et respecter les conditions et les délais de qualifications réglementaires, conformément aux règlements généraux de la Fédération.

Par décision " avec effet immédiat" du comité directeur en date du 07 novembre 2018 : Les joueurs U.17 « surclassés » et U.18 peuvent dorénavant participer aux compétitions seniors Foot Loisir, organisées par le district de football des Pyrénées-Atlantiques.

Un joueur titulaire d'une seule licence FOOT LIBRE ne peut pas participer à une rencontre foot loisir. Seuls les joueurs titulaires d'une licence FOOT LOISIR peuvent participer à ces compétitions.

Conformément aux règlements généraux (article 64), un joueur peut être titulaire d'une licence FOOT LOISIR et d'une licence FOOT LIBRE, dans un même club ou dans deux clubs différents, ces licences devant faire l'objet d'une demande individuelle pour chacune d'elle.

Toute personne inscrite sur une feuille de match pour ces compétitions, (dirigeants délégués entraîneurs,...) doit être titulaire d'une licence FFF, (foot libre, foot loisir,...).

PARTICIPATION A PLUS D'UNE RENCONTRE

La participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle est interdite le même jour.

Cependant et conformément à l'article 151 des RG, les joueurs évoluant dans les deux pratiques distinctes (Libre et Loisir), peuvent participer à un match dans l'une des épreuves après avoir participé la veille à une rencontre de l'autre pratique.

JOUEURS SUSPENDUS

Pour les joueurs évoluant dans les deux pratiques (Football Libre, Football Loisir), les sanctions inférieures ou égales à deux matches de suspension ferme seront exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées.

Pour les autres sanctions supérieures à deux matches, la purge des suspensions est encadrée conformément à l'article 226 des RG et ce, bien qu'ils soient titulaires d'une double licence dans un même club ou dans deux clubs différents.

L'ensemble de ces compétitions étant encadrées par les Règlements Généraux de la FFF, tout manquement à ces contraintes administratives pourra faire l'objet de sanctions administratives, financières et sportives.

ARTICLE 6 : ARBITRAGE

L'arbitrage des rencontres peut être assuré par le corps arbitral du District des Pyrénées. En cas d'absence d'arbitre officiel, désignation de l'arbitre par tirage au sort obligatoire (art.121 des RG).

Chaque équipe doit proposer impérativement un arbitre assistant, celui-ci devant être titulaire d'une licence FFF valide avec avis médical conforme, en aucun cas il ne pourra participer à la rencontre en tant que joueur.

Le club recevant doit obligatoirement avoir au moins un licencié (majeur) pour effectuer le rôle de commissaire au terrain (article 139 des RG).

ARTICLE 7 : HORAIRES

L'heure officielle des rencontres de championnat est fixée au dimanche à 10 H 00. Toute modification d'heure ou de jour d'une rencontre doit être effectuée conformément à l'article VI alinéa.2 des règlements sportifs du district.

ARTICLE 8 : MODIFICATION

La Commission des Compétitions Adultes du District des Pyrénées Atlantiques peut apporter des modifications pour la bonne marche des compétitions, avec accord préalable du Bureau du Comité de Direction.

La saisie du résultat s'effectuera avant 19 heures (voir article VII bis des règlements Sportifs).

ARTICLE 9 : FORFAITS - RESERVES - RECLAMATIONS

Voir Règlement financier et Règlements sportifs du District (article VIII)

ARTICLE 10 : DESIGNATION D'OFFICIEL

A la demande des Commissions Statutaires ou du Bureau du Comité de Direction, des observateurs et délégués (membres élus) pourront être sollicités (article 2 du Règlement Intérieur du District).

ARTICLE 11 : TERRAINS IMPRATICABLES - MATCHES REMIS

Voir Règlements sportifs du District (article 9)

ARTICLE 12 : FEUILLE DE MATCH

En cas de dysfonctionnement de la FMI, La feuille de match et son annexe (si utilisée) devra(ont) parvenir au District par mail de préférence, dans les 48 heures.

L'envoi en incombe à l'équipe visitée.

ARTICLE 13 : COTISATIONS – ENGAGEMENTS - AMENDES

Le montant des cotisations, engagements et amendes sont fixés chaque début de saison par le comité de Direction

ARTICLE 14 : APPELS

Voir règlements sportifs du District (article 21)

ARTICLE 15 : POLICE DES TERRAINS

Voir règlements sportifs du District (article 22)

ARTICLE 16 : CAS NON PREVUS

Les cas non prévus par le présent règlement seront réglés par les Commissions compétentes conformément aux Règlements Généraux en vigueur et aux décisions de la Fédération Française de Football faisant jurisprudence en la matière.